



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

La Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Le Directeur général de l'enseignement scolaire

La Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles de service public

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs de région académique,

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie,

Mesdames les rectrices déléguées et Messieurs les recteurs délégués à l'enseignement
supérieur, à la recherche et à l'innovation

Paris, le 26 JAN. 2021

Objet : création de cordées du service public dans le cadre des nouvelles cordées de la réussite.

Le dispositif des Cordées de la réussite, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, vise à favoriser une plus grande égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur et aux filières sélectives.

A la rentrée 2020, une nouvelle impulsion a été donnée au dispositif afin de renforcer son efficacité et sa lisibilité : « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » ont ainsi fusionné en un seul dispositif (conformément à l'instruction interministérielle Egalité des chances – Cordées de la réussite du 21-7-2020 MENE2021598J¹). Il s'agit de créer un *continuum* renforcé et global d'accompagnement des choix d'orientation, de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Lors de son déplacement à Clermont-Ferrand le 8 septembre 2020, le Président de la République s'est engagé à ce que soient accompagnés jusqu'à 200 000 élèves dès cette année scolaire, contre environ 80.000 les années antérieures.

En lien direct et étroit avec cette mobilisation renouvelée, les cordées de la réussite s'ouvrent désormais aux écoles de service public : ces nouvelles « cordées du service public » doivent permettre d'élargir le vivier des préparateurs et candidats aux concours et métiers de la fonction publique en amont d'un parcours de formation refondu. Elles s'inscriront ainsi dans un plan d'actions global en faveur de l'égalité des chances visant notamment à repérer et

¹ Pour information, ladite instruction est disponible ici : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>.

accompagner les jeunes talents de tous les territoires, qui comportera aussi l'ouverture de nouveaux cycles préparatoires aux écoles de service public. Un objectif de création de 25 cordées du service public sur la période 2020-2022 a été fixé. L'ensemble des écoles de service public à vocation à participer au déploiement des cordées du service public.

Les écoles de service public pourront ainsi créer des partenariats notamment avec des établissements publics locaux d'enseignement, en portant une attention particulière à ceux des réseaux d'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales éloignées des métropoles.

Cette dynamique nouvelle d'« encordement » permettra de repérer et de suivre dans le temps un groupe de collégiens et de lycéens mais aussi, à terme, des étudiants en licence, afin d'accroître leur ambition scolaire, de lever les inhibitions et de promouvoir la poursuite d'études, en lien avec une logique d'insertion professionnelle permettant notamment d'accéder aux métiers de la fonction publique.

Enfin, les nouvelles cordées de la réussite ont aussi pour ambition de mobiliser dans les entreprises et les administrations des actifs, salariés du secteur privé ou agents publics, pour accompagner les collégiens et lycéens dans leur projet d'orientation : les écoles de service public têtes de cordée ont donc aussi vocation à mobiliser les réseaux d'anciens élèves, notamment par le biais d'associations existantes, ainsi que leurs élèves désireux d'agir auprès des plus jeunes pour partager leur expérience et contribuer ainsi à renforcer l'égalité des chances.

Il est demandé aux écoles des trois versants de la fonction publique de s'engager sans tarder dans cette dynamique, en devenant elles-mêmes des têtes de cordées, prioritairement dans les territoires où elles sont implantées mais aussi au-delà afin de promouvoir la mobilité géographique des jeunes collégiens et lycéens. Ainsi, la mobilisation des élèves des écoles de service public dans le cadre de cordées du service public aura vocation à former une obligation structurante du parcours de formation initiale.

A cette fin, elles sont invitées à se rapprocher des référents en charge de l'animation des dispositifs des cordées de la réussite dans les rectorats d'académie, qui sont référencés sur le site *Eduscol* : <https://eduscol.education.fr/cid76305/des-cordees-de-la-reussite-de-nouvelle-generation.html>.

Les services des rectorats devront s'attacher à faciliter cette dynamique d'encordement, en accompagnant les écoles de service public se constituant comme têtes de cordées.

Les directions générales de l'enseignement scolaire, de l'administration et de la fonction publique, de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle apporteront tout le soutien et les outils de cadrage nécessaires et préciseront les modalités de suivi spécifiques liées à la mise en place de cordées du service public. Un point d'étape sera réalisé en avril 2021, l'objectif étant que toutes les écoles de service public participent au dispositif à la rentrée 2022.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation rapide au service de l'égalité des chances dans les territoires.



Nathalie COLIN



Edouard GEFFRAY



Anne-Sophie BARTHEZ